

AIDE-MÉMOIRE



ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

LOCAUX	3
HORAIRE.....	3
BÂTIMENT DES URSULINES : ACCÈS ÉLÈVES	4
BÂTIMENTS FRÉQUENTÉS PAR LES ÉLÈVES DE STOCKMAR	5
CALENDRIER	6
RÈGLEMENT DU COLLÈGE	7
RÈGLEMENT D'ORIENTATION 2025-2026.....	8
CONDITIONS D'ACCÈS AUX ÉCOLES MOYENNES	10
CARNET DE DEVOIRS	11
ABSENCES.....	11
STAGES	11
VIE AU COLLÈGE	12
DIRECTIVE EN CAS D'ACCIDENT.....	12
VOLS ET DÉPRÉDATIONS	12
MATÉRIEL.....	12
TÉLÉPHONES PORTABLES	13
DEVOIRS SURVEILLÉS ET COURS FACULTATIFS.....	13
PERMANENCES.....	13
HORAIRE D'OUVERTURE DU SECRÉTARIAT	13
SANCTIONS ET MESURES.....	14
PERSONNES DE CONTACT	15

Collège Stockmar
Rue de l'Eglise 13
2900 Porrentruy

032 465 10 50
es.stockmar@edu.jura.ch
<https://stockmar.ch>

LOCAUX

Bâtiment principal (Ursulines)	Étage -4	• Salle -408
	Étage -3	• Salles -306 et -304
	Étage -2	• Salle -208
	Étage -1	• Salles -109, -107, -106 (SE), -104 (SE) salle des maîtres
	RDC	• Salles 001, 002, 004, 006, 007 <i>direction, secrétariat</i>
	1 ^{er} étage	• Salles 104, 106 (EM), 109 (EM) <i>soutien ambulatoire, médiation, TSS, infirmierie, COSP</i>
	2 ^e étage	• Salles 201 (EV), 204 (EN), 205, 206 (EN)
Bâtiment du Contrôle	RDC	• Salle des maîtres • Salles D1 (SE) et D2 (EN)
	1 ^{er} étage	• Salles D3 (ALLOPHONES), D4 (EV), D5
	2 ^e étage	• Salles D6 et D7
Collège Thurmann	RDC	• Salles d'ACM : 001 et 003
	1 ^{er} étage	• Salles d'ACT : 105 et 106
Salles de sport		• Thurmann : EP1 et EP2 • Oiselier : OI1 et OI2 • Banné : BA1 et BA2 • Tilleuls : TI • Saint-Charles : SC

HORAIRE

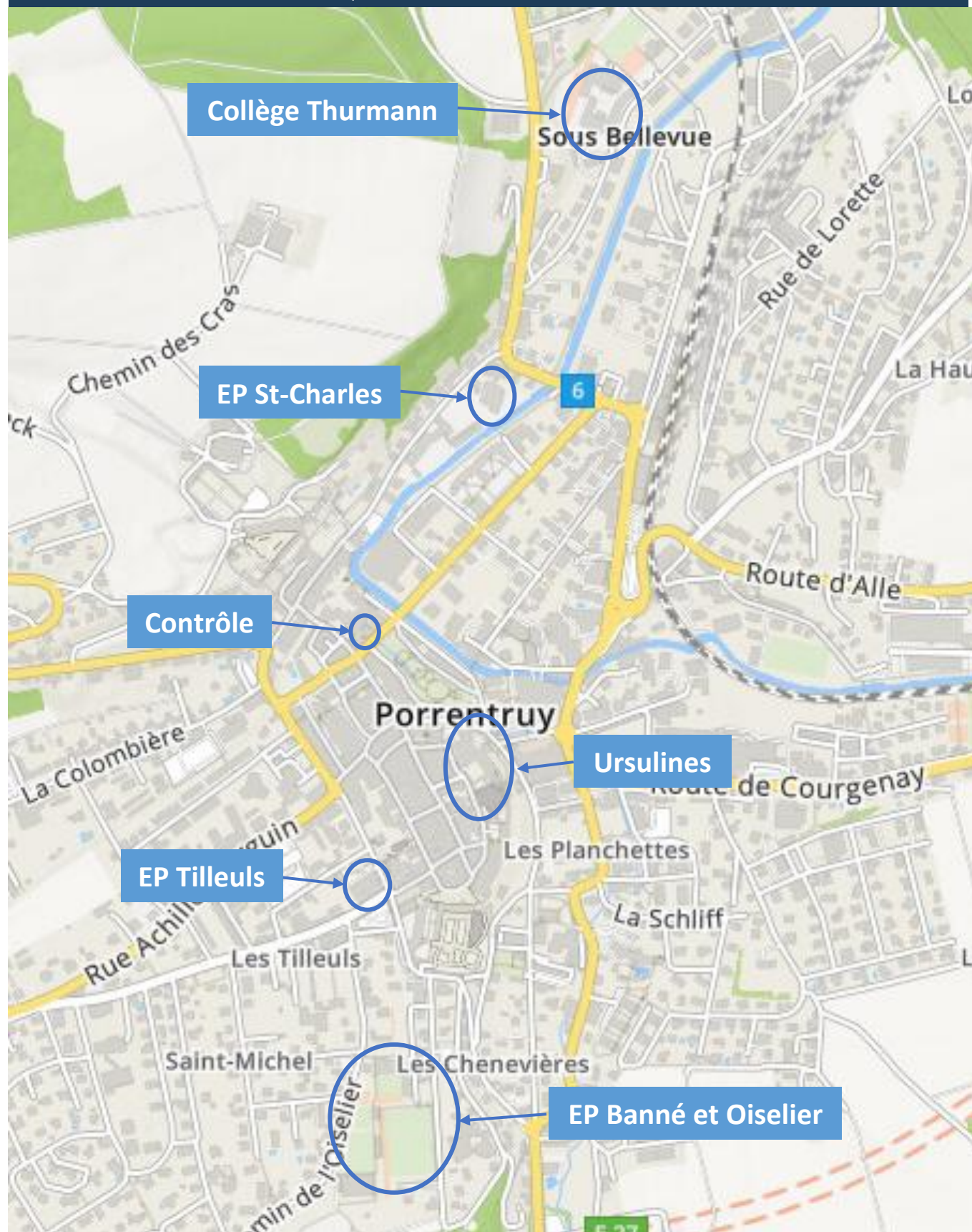
Matin	08h15-09h00	09h05-09h55	10h10-10h55	11h00-11h45
Après-midi	13h40-14h25	14h30-15h15	15h25-16h10	16h15-17h00

Ouverture des portes : **matin : 08h00**
après-midi : 13h30

BÂTIMENT DES URSULINES : ACCÈS ÉLÈVES



BÂTIMENTS FRÉQUENTÉS PAR LES ÉLÈVES DE STOCKMAR



CALENDRIER

Août			Septembre			Octobre			Novembre			Décembre			Janvier		
1	Ve		1	Lu		1	Me		1	Sa		1	Lu		1	Je	
2	Sa		2	Ma		2	Je	7	2	Di		2	Ma		2	Ve	
3	Di		3	Me	3	3	Ve		3	Lu		3	Me	14	3	Sa	
4	Lu		4	Je		4	Sa		4	Ma		4	Je		4	Di	
5	Ma		5	Ve		5	Di		5	Me	10	5	Ve		5	Lu	
6	Me		6	Sa		6	Lu		6	Je		6	Sa		6	Ma	
7	Je	Vacances d'été	7	Di		7	Ma		7	Ve		7	Di		7	Me	17
8	Ve		8	Lu		8	Me		8	Sa		8	Lu		8	Je	
9	Sa		9	Ma		9	Je		9	Di		9	Ma		9	Ve	
10	Di		10	Me	4	10	Ve		10	Lu	St-Martin	10	Me	15	10	Sa	
11	Lu		11	Je		11	Sa	Vacances d'automne	11	Ma		11	Je		11	Di	
12	Ma		12	Ve		12	Di		12	Me	Ret. collective 2	12	Ve		12	Lu	
13	Me		13	Sa		13	Lu		13	Je		13	Sa		13	Ma	
14	Je		14	Di		14	Ma		14	Ve	11	14	Di		14	Me	18
15	Ve	Assomption	15	Lu		15	Me		15	Sa		15	Lu	16	15	Je	
16	Sa		16	Ma		16	Je		16	Di		16	Ma		16	Ve	
17	Di		17	Me	5	17	Ve		17	Lu		17	Me	Ret. collective 3	17	Sa	
18	Lu		18	Je		18	Sa		18	Ma		18	Je		18	Di	
19	Ma		19	Ve		19	Di		19	Me	12	19	Ve		19	Lu	
20	Me	1	20	Sa		20	Lu		20	Je		20	Sa		20	Ma	
21	Je		21	Di		21	Ma		21	Ve		21	Di		21	Me	19
22	Ve		22	Lu	6	22	Me	8	22	Sa		22	Lu		22	Je	
23	Sa		23	Ma		23	Je		23	Di		23	Ma		23	Ve	
24	Di		24	Me	Ret. collective 1	24	Ve		24	Lu		24	Me		24	Sa	
25	Lu		25	Je		25	Sa		25	Ma		25	Je		25	Di	
26	Ma		26	Ve		26	Di		26	Me	13	26	Ve	Vacances de Noël	26	Lu	
27	Me	2	27	Sa		27	Lu		27	Je		27	Sa		27	Ma	
28	Je		28	Di		28	Ma		28	Ve		28	Di		28	Me	20
29	Ve		29	Lu		29	Me	9	29	Sa		29	Lu		29	Je	
30	Sa		30	Ma		30	Je		30	Di		30	Ma		30	Ve	
31	Di					31	Ve					31	Me		31	Sa	
Février			Mars			Avril			Mai			Juin			Juillet		
1	Di		1	Di		1	Me	28	1	Ve	Fête du travail	1	Lu		1	Me	et semaines hors cadre
2	Lu	21	2	Lu		2	Je		2	Sa		2	Ma	35	2	Je	
3	Ma		3	Ma		3	Ve		3	Di		3	Me		3	Ve	
4	Me	Ret. collective 4	4	Me	24	4	Sa		4	Lu		4	Je	Fête-Dieu	4	Sa	
5	Je		5	Je		5	Di		5	Ma		5	Ve		5	Di	
6	Ve		6	Ve		6	Lu		6	Me	31	6	Sa		6	Lu	
7	Sa		7	Sa		7	Ma		7	Je		7	Di		7	Ma	
8	Di		8	Di		8	Me		8	Ve		8	Lu		8	Me	
9	Lu		9	Lu		9	Je	Vacances de Pâques	9	Sa		9	Ma		9	Je	
10	Ma		10	Ma	Camps de ski	10	Ve		10	Di		10	Me	36	10	Ve	
11	Me	22	11	Me		11	Sa		11	Lu		11	Je		11	Sa	
12	Je		12	Je		12	Di		12	Ma	32	12	Ve		12	Di	
13	Ve		13	Ve		13	Lu		13	Me		13	Sa		13	Lu	
14	Sa		14	Sa		14	Ma		14	Je	Ascension	14	Di		14	Ma	
15	Di		15	Di		15	Me		15	Ve		15	Lu		15	Me	
16	Lu		16	Lu	26	16	Je		16	Sa		16	Ma		16	Je	
17	Ma		17	Ma		17	Ve		17	Di		17	Me	37	17	Ve	
18	Me	Semaine blanche	18	Me	Ret. collective 5	18	Sa		18	Lu		18	Je		18	Sa	Vacances d'été
19	Je		19	Je		19	Di		19	Ma		19	Ve		19	Di	
20	Ve		20	Ve		20	Lu		20	Me	33	20	Sa		20	Lu	
21	Sa		21	Sa		21	Ma		21	Je		21	Di		21	Ma	
22	Di		22	Di		22	Me	29	22	Ve		22	Lu		22	Me	
23	Lu		23	Lu		23	Je		23	Sa		23	Ma	23 Juin	23	Je	
24	Ma		24	Ma	27	24	Ve		24	Di		24	Me	Ret. collective 8	24	Ve	
25	Me	23	25	Me		25	Sa		25	Lu	Pentecôte	25	Je	38	25	Sa	
26	Je		26	Je		26	Di		26	Ma		26	Ve		26	Di	
27	Ve		27	Ve		27	Lu	30	27	Me	Ret. collective 7	27	Sa		27	Lu	
28	Sa		28	Sa		28	Ma		28	Je		28	Di		28	Ma	
			29	Di		29	Me	Ret. collective 6	29	Ve		29	Lu	Courses de 11 ^e	29	Me	
			30	Lu		30	Je		30	Sa		30	Ma		30	Je	
			31	Ma					31	Di					31	Ve	

RÈGLEMENT DU COLLÈGE

Le Collège Stockmar est un lieu d'étude et d'apprentissage de la vie en collectivité. Partout, y compris sur les chemins d'accès, la vie en collectivité suppose des règles. Si nous ne nous y conformons pas, nous nous exposons à des sanctions.

VIVRE EN SÉCURITÉ

Tout comportement dangereux, violent ou louche est à signaler de toute urgence aux parents, au directeur de l'école, au maître de classe ou à toute autre personne de confiance.

A l'intérieur du bâtiment, il est dangereux de courir, de se bousculer, de se bagarrer, de descendre les rampes d'escaliers à califourchon, d'utiliser les rollers, les planches à roulettes et les trottinettes : c'est donc interdit.

Sitôt après notre dernière leçon, nous quittons immédiatement le bâtiment.

ON SE RESPECTE

En classe, nous saluons les maître-esse-s et, à l'entrée du bâtiment, nous retirons casquette ou couvre-chef.

En toute circonstance, nous évitons toute grossièreté et tout comportement agressif.

Pendant leurs leçons, nous ne dérangeons pas les camarades et les professeurs.

Dans le périmètre du collège, y compris dans la cour, nous éteignons et rangeons les téléphones mobiles, les baladeurs et écouteurs, à l'exception de la pause de midi. Les montres connectées ne sont utilisables que sur demande des enseignants.

HYGIÈNE ET PROPRETÉ

Partout, les boissons alcoolisées et le tabac sont interdits.

Nous respectons la propreté des lieux. En tout temps, nous nous conformons aux règlements internes des salles de sport et des salles spéciales. Sont interdits dans les corridors et les classes : boissons, nourriture, douceurs, bonbons, glaces et chewing-gum.

Nous jetons les emballages vides et les détritiques dans les corbeilles et poubelles prévues à cet effet.

SOIN ET PONCTUALITÉ

En toute circonstance, nous nous conformons strictement aux consignes données par les maîtres. Nous respectons le matériel. Le matériel perdu ou endommagé est remplacé aux frais des responsables. Nous assumons les conséquences d'éventuels dégâts causés au mobilier.

Nous observons la plus grande ponctualité, avec le matériel requis pour les leçons.

Nous cadenassons nos casiers personnels et signalons au concierge toute défectuosité.

RÉCRÉATION ET RESTAURATION

Les goûters et les boissons se consomment pendant les récréations, dans la cour de l'école.

MANIFESTATIONS

Toutes formes de charivari ou bizutage sont interdites. Les activités qui entraînent des dangers, des dégradations ou des humiliations pour les élèves sont interdites.

RÈGLEMENT LIÉ AU BÂTIMENT DES URSULINES

La fréquentation du bâtiment des Ursulines amène le Collège Stockmar à étoffer son règlement pour le bien-être, le confort et la sécurité de toutes et tous :

Arrivée à l'école

- Les élèves de 10^e année entrent dans l'école par la porte principale, les élèves de 11^e année par celle qui se situe en contrebas de la cour d'école (accès par le grand portail qui jouxte la chapelle).

Vestiaires et casiers

- Les vestiaires et les casiers des élèves de 10^e année se situent tous à l'étage de l'entrée principale (niveau 0). Ceux des 11^e années sont répartis dans les étages inférieurs (niveaux -1 à -3).
- Par manque de place, certains vestiaires ont dû être installés dans des salles de classe. Les élèves auxquels ils ont été attribués prêtent une attention particulière à leur organisation : **ils ne pourront pas accéder à leur casier durant les leçons**. Ces salles seront toutefois ouvertes durant toutes les pauses.

Pauses

- Les couloirs et les escaliers des Ursulines étant exigus, l'horaire a été réfléchi de manière à limiter autant que possible les déplacements des élèves. Dès lors, ceux-ci restent souvent dans la même salle alors que l'enseignant change. Durant les pauses où les élèves sont seuls en classe, **ils adoptent un comportement calme. Ils se montrent respectueux de leurs camarades et du matériel**. Les éventuelles déprédations seront facturées aux parents des responsables et les comportements problématiques sanctionnés par la direction.

Récréation

- Durant la récréation (pause de 9h50 à 10h10), les élèves sortent du bâtiment par la porte d'entrée des 11^e années. **La sortie par la porte principale n'est pas autorisée**.
- Les élèves **restent dans la cour de l'école**. Seuls les élèves qui doivent se rendre dans un autre bâtiment après la pause peuvent quitter la cour.

Direction et secrétariat

- Les élèves qui souhaitent s'adresser à la direction s'annoncent d'abord au secrétariat.

Changement de **niveau obligatoire**

- Moyenne dans le bulletin de deux semestres consécutifs inférieure ou égale à 3.5 : transition descendante

Changement de **niveau facultatif** (avec accord écrit des parents)

- Moyenne dans le bulletin du premier semestre de 9^e ou moyenne de deux semestres consécutifs égale ou supérieure à 5.5 : transition ascendante
- Pour les élèves nouveaux arrivants (hors Jura) : moyenne des notes à la fin des 12 premières semaines égale ou supérieure à 5.5 : transition ascendante
- S'ils le souhaitent, les parents peuvent demander une transition descendante au terme des 12 premières semaines de la 9^e et à la fin de chaque semestre

Changement d'**option obligatoire**

O1 et O2 vers O3 ou O4 :

- moyenne générale des cours à option insuffisante (<4.0)
- ou 3 moyennes annuelles insuffisantes dans les cours à option
- ou si l'élève n'a plus au moins deux niveaux A et un niveau B.

option 3 possible avec au moins deux niveaux B, sinon option 4

O3 vers O4 :

- moyenne générale des cours à option insuffisante (<4.0)
- ou 3 moyennes annuelles insuffisantes dans les cours à option
- ou si l'élève n'a plus au moins deux niveaux B.

Changement d'**option facultatif** à la fin de la période d'observation puis au terme de chaque semestre (avec accord écrit des parents)

vers O1 ou O2 :

- l'élève a au moins deux niveaux A et un niveau B
- et sa moyenne générale des cours à option est suffisante
- et il n'a pas plus de deux notes insuffisantes dans les cours à option.

O4 vers O3 :

- l'élève a au moins deux niveaux B
- et sa moyenne générale des cours à option est suffisante
- et il n'a pas plus de deux notes insuffisantes dans les cours à option.

O1, O2 et O3 vers une option inférieure :

- Une transition vers une option inférieure est possible.

CONDITIONS D'ACCÈS AUX ÉCOLES MOYENNES

Pour être admis aux Ecoles de commerce et à l'Ecole de culture générale, l'étudiant doit remplir les conditions suivantes :

3 niv. A	✓ Total des notes d'au moins 11 points ✓ Pas plus d'une note insuffisante ou au minimum une fois la note 4 et deux fois la note 3.5	OPTION 1, 2, 3 ✓ Moyenne générale d'option suffisante ✓ Pas plus de deux notes insuffisantes dans les disciplines de l'option
2 niv. A 1 niv. B	✓ Total des notes d'au moins 11.5 points ✓ Note 4 au moins au niveau B ✓ Pas plus d'une note insuffisante	
1 niv. A 2 niv. B	✓ Total des notes d'au moins 12.5 points ✓ Note 4 au moins aux 2 niveaux B ✓ Note de niveau A pas inférieure à 3	
3 niv. B	✓ Total des notes d'au moins 13 points ✓ Aucune note insuffisante	
2 niv. A 1 niv. C	✓ Total des notes d'au moins 13 points ✓ Note 5 au moins au niveau C ✓ Aucune note insuffisante	

Pour être admis au Lycée cantonal, l'étudiant doit remplir les conditions suivantes :

3 niv. A	✓ Total des notes d'au moins 12 points ✓ Pas plus d'une note insuffisante dans l'ensemble des disciplines à niveaux et à option	OPTION 1, 2, 3 ✓ Moyenne générale d'option suffisante
2 niv. A 1 niv. B	✓ Total des notes d'au moins 14 points ✓ Note 5 au moins au niveau B ✓ Pas plus d'une note insuffisante dans l'ensemble des disciplines à niveaux et à option	

Pour l'admission définitive, les deux bulletins de notes de 11^e année sont pris en considération de la façon suivante :

1 ^{er} semestre de 11 ^e	2 ^e semestre de 11 ^e	Décision d'admission
Conditions remplies	Conditions remplies	Admission définitive
Conditions remplies	Conditions non remplies	Admission provisoire (1 ^{er} semestre)
Conditions non remplies	Conditions remplies	Admission définitive
Conditions non remplies	Conditions non remplies	Admission refusée

CARNET DE DEVOIRS

- Le carnet de devoirs est un document officiel : il est tenu avec soin, selon les indications du maître / de la maîtresse de module.
- Il est **signé chaque week-end par les parents**.
- En cas de perte, un nouveau carnet doit être acheté au prix de CHF 10.- (davantage en cas de récidive). Le nouveau carnet doit porter le timbre de l'école et être signé par le maître / la maîtresse de module ou la direction.

ABSENCES

- L'absence d'un élève pour cause de maladie ou d'accident est **annoncée chaque jour au secrétariat par les parents avant 8h00** (032 465 10 50 ou es.stockmar@edu.jura.ch).
- À son retour, **l'élève présente spontanément un justificatif** - signé par les parents - aux enseignants.
- Un certificat médical est présenté dès 10 jours d'absence. Il peut aussi être exigé en cas d'absences plus courtes mais régulières.
- Le rattrapage d'un travail écrit se fait **dès le retour en classe** de l'élève.
- En cas d'absence prévisible - p.ex. pour une visite médicale - les parents formulent une demande sous la rubrique *Autorisations* du carnet de devoirs. L'élève présente la demande à la direction le plus tôt possible et dans tous les cas **avant de s'absenter**.
- L'élève a droit à deux demi-journées de congé sans justification par année scolaire. Elles doivent faire l'objet d'une demande* au moins 10 jours à l'avance. **Le rattrapage du travail effectué en classe est de la responsabilité des parents et de l'élève.**
- Toute demande de congé particulière* doit être adressée par écrit au directeur en principe un mois à l'avance.
- La direction prononce une sanction pour les leçons injustifiées.

STAGES

- Les élèves peuvent effectuer des stages en entreprise pour une durée maximale de 8 jours par année scolaire sur temps d'école (20 jours pour les élèves d'option 4).
- Une demande* doit être adressée à la direction si possible un mois à l'avance.

* Les formulaires de demandes sont à disposition au secrétariat et sur le site de l'école, à l'adresse <https://parents.stockmar.ch>.

VIE AU COLLÈGE

- Vélos et vélomoteurs sont entreposés aux places qui leur sont réservées. **Les élèves font preuve de prudence lorsqu'ils s'engagent sur les trottoirs et sur la route.**
- Vêtements et chaussures sont déposés dans les vestiaires de manière à ne pas gêner le travail des concierges.
- Le matériel scolaire peut être déposé dans le casier personnel de l'élève, fermé par un cadenas.
- Argent et objets de valeur ne sont pas en sécurité dans les vestiaires, ni dans les casiers !
- Les élèves font preuve d'une **rigoureuse ponctualité** et attendent leur enseignant(e) devant la salle où se déroule le cours.
- En cas de retard de l'enseignant(e), les élèves s'adressent au secrétariat.

DIRECTIVE EN CAS D'ACCIDENT

- Lorsqu'un élève a un accident à l'école ou sur le chemin de l'école, il **remplit une déclaration d'accident** au secrétariat.
- Son assurance accident prend en charge les frais médicaux et l'assurance de l'école n'intervient que s'il y a encore un dû.

VOLS ET DÉPRÉDATIONS

- Les effets personnels des élèves ne sont **pas assurés** par l'école.
- Les frais liés aux déprédations engendrées – volontairement ou non – par les élèves sont **à la charge des parents**, y compris dans les activités extrascolaires.

MATÉRIEL

- L'élève a en tout temps un **matériel scolaire complet et en bon état.**
- Un ouvrage perdu doit être racheté auprès des responsables du matériel. Les prix des ouvrages sont disponibles en ligne à l'adresse <https://parents.stockmar.ch>.
- Les ouvrages transmissibles sont recouverts d'une fourre de protection.
- Les frais liés à la réparation des ouvrages abîmés sont à la charge de l'élève. **Un ouvrage perdu doit être intégralement remboursé.**

TÉLÉPHONES PORTABLES

- Dans l'enceinte du collège, les téléphones portables et autres appareils électroniques connectés **sont éteints et rangés dans le sac**, y compris dans la cour. Dans le cas contraire, **ils sont confisqués pour une durée de quatre jours (huit jours en cas de récidive)**.
- En cas d'abus, ce sont les parents qui viennent rechercher le téléphone de leur enfant au secrétariat.
- Pour des raisons pédagogiques, un enseignant peut autoriser l'utilisation du téléphone durant ses leçons.

DEVOIRS SURVEILLÉS ET COURS FACULTATIFS

- Les **devoirs surveillés ou permanences** sont proposés le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi de 12h45 à 13h30. Des plages horaires supplémentaires sont ouvertes en fonction des inscriptions.
- Les **cours facultatifs** sont organisés en fonction des inscriptions et selon la liste proposée en début d'année scolaire.
- Une fois l'élève inscrit(e), sa participation aux devoirs surveillés, aux périodes de surveillance ou aux cours facultatifs est **obligatoire**.

PERMANENCES

- *Orientation scolaire et professionnelle* : en principe le mercredi, sur inscription.
- *Infirmier* : _____
- *Médiation* : _____
- *Matériel* : _____

HORAIRE D'OUVERTURE DU SECRÉTARIAT

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
07h30-11h00	07h30-11h00	07h30-11h00	07h30-11h00	07h30-11h00
---	13h30-16h00	---	13h30-16h00	13h30-16h00

SANCTIONS ET MESURES

Diverses sanctions et mesures peuvent être appliquées pour répondre aux éventuels comportements problématiques des élèves.

Par l'enseignant :

- Remarque orale et rappel du règlement du collège
- Remarque écrite dans le carnet de devoirs
- Remarque écrite avec **travail supplémentaire à domicile** (punition)
- Remarque écrite avec **travail supplémentaire à l'école** (retenue d'une leçon)
- Téléphone aux parents

Par le maître de module et/ou la direction :

- Remarque écrite avec **travail supplémentaire à l'école** (retenue de deux à quatre leçons ou retenue collective*)

Par le maître de module et/ou la direction :

- Conseil disciplinaire avec l'élève, ses parents, les enseignants, le maître de module et un membre de la direction.

Par la direction :

- Suspension ou mesure socio-éducative de 1 à 5 jours

Par le Service de l'enseignement :

- Placement en classe Relais
- Suspension jusqu'à 20 jours

Par le Département de la formation, de la culture et des sports :

- **Déplacement d'établissement**
- **Exclusion**

** Dates des retenues collectives : 24 septembre 2025 - 12 novembre 2025 - 17 décembre 2025 - 4 février 2026 - 18 mars 2026 - 29 avril 2026 – 27 mai 2026 - 24 juin 2026*

PERSONNES DE CONTACT

- Directeur : M. Patrick Bandelier
patrick.bandelier@edu.jura.ch / 032 465 10 50
- Directeur adjoint : M. Manuel Choffat
manuel.choffat@edu.jura.ch / 032 465 10 50
- Secrétaire : Mme Catherine Nappez-Kläy
secre.catherine.nappez@edu.jura.ch / 032 465 10 50
- Médiatrice et médiateur scolaire :
Mme Lucille Nusbaumer et M. David Erard
lucille.nusbaumer@edu.jura.ch
david.erard@edu.jura.ch
- Enseignant de soutien : M. Corentin Sautebin
corentin.sautebin@edu.jura.ch
- Enseignantes du dispositif ressource pour élèves allophones :
Mmes Stéphanie Nydegger et Deborah Martinez
stephanie.nydegger@edu.jura.ch
deborah.martinez@edu.jura.ch
- Conseillère en orientation : Mme Lidvine Bregnard
lidvine.bregnard@jura.ch
- Psychologue scolaire : Mme Chelia Aubry
chelia.aubry@jura.ch
- Médecin scolaire : Dresse Alina Bogaru
032 466 72 16
- Infirmière scolaire : Mme Catherine Colomb
catherine.colomb@jura.ch / 079 624 95 28
- Concierges : MM. Stéphane Pralong, André Frésard & Novica Ramizovic